

Nombre de membres**Séance du 09 avril 2025****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9**Sont présents:** Marc PAUTET, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX, Sylvie JUNG, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Violaine PUJO-ROLLAND**Absents:****Secrétaire de séance:** Sylvie JUNG**Objet:** VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025 - DE 2025_026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de DOMECEY-sur-CURE,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996;

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la commune de DOMECEY-sur-CURE pour l'année 2025 présenté par M. le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et se présente comme suit :

Recettes : 1 033 976.20 €**Dépenses : 1 033 976.20 €****Article 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	304 274.40
012	Charges de personnel et frais assimilés	219 900.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	42 853.02
66	Charges financières	6 000.00
68	provisions	100.00
023	Virement à la section d'investissement	46 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	7 849.60
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	631 277.02

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services, du domaine, vente	47 767.00
73	Impôts et taxes	304 248.00
74	Dotations et participations	62 355.00
75	Autres produits de gestion courante	39 690.00
76	Produits financiers	10.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	177 207.02
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	631 277.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21		17 720.00
23	travaux	196 253.00
16	opérations financières	35 700.00
001	solde d'exécution	153 026.18
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	402 699.18

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	subventions	68 000.00
021	virement de la section de fonctionnement	46 300.00
024	Produit de cession	96 000.00
040	opérations d'ordre de section à section	7 849.60
00	opérations financières	184 549.58
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	402 699.18

ARTICLE 3

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans le limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Objet: VOTE DU BUDGET SERVICE EAU 2025 - DE 2025 027

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du service de l'eau de la commune de DOME CY-sur-CURE,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996;

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de DOME CY-sur-CURE pour l'année 2025 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en section de fonctionnement et en sur-équilibre en section d'investissement et se présente comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 155 163.99 €

Dépenses : 155 163.99 €

En section d'Investissement :

Recettes : 144 518.27 €

Dépenses : 62 591.00 €

Article 2 :

D'apdopter le budget à l'unanimité.

Objet: VOTE DU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 - DE 2025 028

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du service assainissement de la commune de DOME CY-sur-CURE,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996;

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

L'adoption du budget du service de l'assainissement au de DOME CY-sur-CURE pour l'année 2025 présenté par M. le Maire,
Ledit budget s'équilibre en section de fonctionnement et en sur-équilibre en section d'investissement et se présente comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 36 141.92 €

Dépenses : 36 141.92 €

En section d'investissement :

Recettes : 79 525.01 €

Dépenses : 41 798.63 €

Article 2 :

D'adopter le budget à l'unanimité.

Objet: TAUX COMMUNAUX TAXES FONCIERES 2024 - DE 2025 029

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2024 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2024 s'élevait à 21.84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2024 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34.14 %, correspondant à l'addition du taux 2024 de la commune, soit 12.60 % et du taux 2024 du département, soit 21.84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 20.57 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.14 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.57 %.
- Taxe d'habitation RS : 12.90 %

Objet: COMPTABILITEM57 : FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2025 030

Pour donner suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée), le conseil municipal délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir entendu l'exposé :

Le conseil municipal autorise le maire pour l'exercice 2025 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Objet: REDEVANCE OCC DOMAINE PUBLIC 2024 - DE 2025 031

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom au titre de l'exercice 2025.

Le nombre de km d'artère aérienne est de **9,628 km** et d'artère en sous-sol est de **5.265 km**.
 Le nombre de m² au sol est **de 1.50 m²**.
 Le montant maximum fixé est de 64.87 € en réseau aérien, de 48.65 € en réseau souterrain et de 32.44 € par m² au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant maximum pour l'exercice 2025.

64.36 € x 9.628 = 624.57 €

48.65 € x 5.265 = 256.14 €
32.44 € x 1.5 = 48.66 €

Le montant à percevoir pour 2024 est de **929.37 €**.

Un titre de recette sera émis à l'ordre de :

ORANGE

CSPCF Comptabilité fournisseurs

TSA 28106

76721 ROUEN Cédex.

Objet: AUTORISATION SIGNATURE HEUR TECH - DE 2025 032

M. le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de passer contrat avec la société HEUR TECH concernant l'entretien du paratonnerre.

Le contrat est établi pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
Montant HT 130.00 € par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer le contrat de protection des installations contre la foudre avec la société HEUR TECH.

Objet: SUBVENTION 2025 - DE 2025 033

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions à inscrire en dépenses au budget de l'exercice 2025, concernant les Associations et les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les subventions de l'exercice 2025 comme suit :

Coop scolaire de Cure	500.00 €
Coop scolaire d'Usy	500.00 €
Association Sportive de Domecy	200.00 €
Amis du Vieux Domecy	200.00 €
Tous dans le même panier	200.00 €
La piloselle et le Pèlerin	200.00 €
Association Défense du Trinquelin	100.00 €

Ces subventions seront versées après le vote du budget 2025 et à réception du bilan de fin d'année de chaque association et des écoles.

Objet: AUTORISATION TRAVAUX ENTRETIEN DES DEPENDANCES CONVENTION 2023 - DE 2025 034

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances pour l'année 2025.

Le PROGRAMME 2025 se présente comme joint à la délibération :

-Curage fossés et dérasement pour la somme de 1867.40€ HT et 2240.88 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

à passer commande à la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

Objet: APPROBATION CONTRAT RGPD STE GAIA - DE 2025 035

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de DOMECY-sur-CURE avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de DOMECY-sur-CURE.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (ou à la majorité) la présente délibération.

Objet: NATURA 2000 EXTENSION DE LA ZONE - DE 2025 036

Monsieur le Maire présente la proposition du Parc Naturel du Morvan concernant l'extension de la Zone Natura 2000.

Le conseil municipal, après en avoir discuté,

Décide :

- de valider la proposition du Parc Régional du Morvan et accepte l'extension comme présentée sur la carte jointe

Objet: AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION BIODIVERSITE - DE 2025 037

M. le Maire expose au conseil municipal la convention de partenariat relative à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale du grand site de Vézelay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Morvan.